

Version définitive

2.20

# ASSOCIATION LE TRAIT D'UNION

## Règlement de la Crèche - Edition décembre 2025



LA COURTE ÉCHELLE  
Crèche d'Ollon

## Informations générales

---

### Article 1 – Préambule

La Courte Échelle, à Ollon, est une crèche-nurserie (nommée ci-après « structure d'accueil »), ouverte en août 2023 sur le site de Perrosalle.

Elle est gérée administrativement par l'Association Le Trait d'Union et fait partie du Réseau Enfants Chablais (pour simplifier, seul le terme « Réseau » est utilisé dans le présent règlement).

Le Réseau, situé à Bex, est responsable de l'aspect financier lié à la garde des enfants et peut être atteint au numéro de téléphone suivant : 021 338 99 20.

### Article 2 – Admission & groupes d'âges

Les enfants sont admis dès la fin du congé maternité jusqu'au début de la scolarité obligatoire.

La structure d'accueil est divisée en trois groupes d'âge :

- La forêt des Buits            de 3 mois à 18 mois
- Le bois de la Glaivaz      dès 18 mois à 2 ans et demi
- Les bois de Confrênes      dès 2 ans et demi à l'école

### Article 3 – Horaires

La structure d'accueil est ouverte, en continu, du lundi au vendredi de 6h45 à 18h30.

- Heures d'arrivée            De 6h45 à 09h00 ou à 13h30
- Heures de départ          A 13h00 ou dès 16h00

Il est impératif de respecter ces horaires afin que l'équipe éducative puisse proposer des activités variées aux enfants et que ces derniers ne soient pas dérangés lors de celles-ci. Les parents s'engagent à être présents au moins **15 minutes avant la fermeture** pour que l'équipe puisse leur présenter un résumé de la journée de leur enfant.

Sans information des parents, les éducatrices se donnent le droit de contacter la famille si l'enfant n'est pas présent dans les 15 minutes après l'horaire prévu.

Pour le bien-être des enfants, il est vivement recommandé que ces derniers ne passent pas plus de 10 heures par jour en collectivité.

### Article 4 – Fermetures

La structure d'accueil est fermée durant les périodes de Noël et Pâques, ainsi que 2 semaines en été.

D'autre part, la structure sera également fermée lors des jours fériés officiels du canton de Vaud.

Les dates exactes sont mises à jour régulièrement sur le site internet de la structure d'accueil.

## Inscriptions

---

### Article 5 – Inscriptions

Les enfants sont admis dans la structure d'accueil en fonction des critères de priorité définis par le Réseau et selon l'ordre d'arrivée des inscriptions. Afin de rejoindre la liste d'attente, les demandes d'inscription peuvent se faire par écrit auprès de la Direction ou du Réseau. Il est important de réactualiser sa demande chaque 3 mois afin qu'elle reste active dans le système informatique.

La Direction prendra contact avec les familles afin de leur proposer une place d'accueil. Une période d'intégration sera organisée par l'équipe éducative et un premier entretien de contact et de visite sera proposé par la Direction. La période d'intégration variera en fonction des besoins de l'enfant et de sa famille. Nous demandons toutefois qu'un minimum de 3 moments soit programmés.

Toutes les informations concernant le règlement du Réseau (délai de résiliation, changement de fréquentation, etc.) se trouvent sur le site de l'ARASAPE (AJE, règlement Réseau « Enfants Chablais »), <https://arasape.ch/aje>.

### Article 6 – Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Toute personne qui vient chercher un enfant doit être connue du personnel.

Si une personne inconnue du personnel devait se présenter, il lui serait alors demandé de présenter une pièce d'identité valable. Il est impératif d'informer à l'avance la structure d'accueil si une personne autre que les parents vient chercher l'enfant (même si cette personne est déjà connue de la structure d'accueil).

## Spécificités

---

### Article 7 – Maladie

Les enfants ne sont pas acceptés à la structure d'accueil en cas de maladie. Par enfant malade, on entend : température au-dessus de 38.5 ou état général qui ne permet pas de suivre la vie en collectivité.

Si l'enfant est sous antibiotiques, les parents le garderont le temps prescrit par le pédiatre, avec certificat médical au cas où il devait revenir dans les 24h.

Si l'enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif demandera aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Tout médicament sous ordonnance doit être fourni avec l'emballage d'origine ainsi que le nom de l'enfant indiqué dessus. Si l'emballage est manquant, il est nécessaire de nous fournir une copie de l'ordonnance.

Aucun médicament n'est administré à l'enfant sans l'accord préalable signé par le parent (décharge). En cas de fièvre arrivant durant la journée, un accord verbal par téléphone vous sera alors demandé.

### Article 8 – Accident

Si l'enfant est victime d'un accident, la structure d'accueil prend contact avec les parents.

En cas d'urgence, ou dans l'impossibilité d'atteindre les parents, l'éducatrice présente et la Direction de la structure d'accueil prendront les dispositions qui s'imposent selon le document institutionnel « procédure en cas d'accident ».

## **Article 9 – Alimentation**

Les repas de la structure d'accueil nous sont fournis par la cantine scolaire de Perrosalle.

Les bébés jusqu'à 12 mois prennent les repas de la maison. Dès le 13<sup>ème</sup> mois, ceux-ci ont le repas qui leur est fourni par la cantine scolaire et le goûter de la structure d'accueil.

Les petits-déjeuners sont servis jusqu'à 8h15 au plus tard. Afin de ne pas faire envie aux autres enfants, il est interdit de prendre un déjeuner ou un encas depuis la maison.

Pour toute allergie ou intolérance alimentaire, un certificat médical doit être fourni à la structure d'accueil.

## **Vie dans la structure d'accueil**

---

### **Article 10 – Objets personnels**

Par mesure de sécurité, les bijoux et les petits objets sont interdits afin d'éviter tout risque de suffocation. Les jouets personnels sont interdits sauf les objets transitionnels. Il est vivement recommandé d'inscrire le nom des enfants sur leurs effets personnels (notamment habits et chaussures). Pour les enfants de la nurserie, il faut aussi noter le nom de l'enfant sur tous les pots de nourriture amenés depuis la maison.

### **Article 11 – Habillement**

Nous nous rendons régulièrement à l'extérieur. Il est donc indispensable que l'enfant soit habillé de manière adéquate, selon les températures, le temps et la saison (avec des habits qui ne soient pas trop dommage).

Nous vous remercions de prévoir quelques habits de rechange. Ceux-ci peuvent être laissés à la structure d'accueil, dans le bac de votre enfant.

### **Article 12 – Sortie**

Des activités extérieures sont organisées quotidiennement et par tous les temps. L'enfant doit être habillé de façon pratique et adapté à la météo. Les parents sont rendus attentifs que les sorties peuvent s'effectuer à pied, en poussette ou en transports publics.

### **Article 13 – Photographie**

Le personnel éducatif utilise du matériel vidéo et photo à but interne ou d'information pour les parents. A la fin de son parcours, l'enfant recevra un petit souvenir de son expérience à la Courte Echelle.

À l'intérieur de la structure d'accueil, nous vous remercions de ne prendre aucune photographie, que ce soit de votre enfant ou des autres enfants présents. La prise de photographie des espaces de la structure n'est par ailleurs pas autorisée.

### **Article 14 – Collaboration parents & Courte Echelle**

Lors de l'entretien d'accueil, les parents transmettent toutes les informations concernant la santé et les habitudes de leur enfant.

Les relations entre les parents et le personnel éducatif se font dans la confiance et le respect de chacun. Cette collaboration est essentielle pour une prise en charge optimale de l'enfant.

Les parents amènent l'enfant à l'intérieur de la salle de vie et peuvent à tout moment demander un entretien avec la référente de l'enfant ou la Direction de la structure d'accueil s'ils le souhaitent.

En cas de comportement préoccupant de l'enfant, la Direction de la structure d'accueil, avec l'accord préalable des parents, peut faire appel à des professionnels du développement de l'enfant pour bénéficier de leur soutien (pédiatre, logopédiste, psychologue, diététicien, etc.).

## Divers

---

### Article 15 – Mise à disposition

Le présent règlement est mis à disposition des parents au travers du site internet de la structure d'accueil et est distribué lors du 1<sup>er</sup> entretien avec la Direction.

### Article 16 – Modification du règlement

Le Comité de l'Association « Le Trait d'Union » ou la Direction de la structure d'accueil se réservent le droit de modifier le présent règlement, sans préavis. Toute modification majeure sera toutefois signalée aux familles.

### Article 17 – Réclamations

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'Association « Le Trait d'Union » par le biais de son Président, à l'adresse suivante :

- Association Le Trait d'Union, C/O M. Frédéric Dubuis, Ch. des Pussines 10, 1867 Ollon

### Article 18 – Entrée en vigueur

Le présent règlement modifié entre en vigueur en décembre 2025.

## Informations pratiques

---

### Crèche la Courte Échelle

Chemin du Collège 18  
1867 Ollon

### Association Le Trait d'Union

Président : Frédéric Dubuis

Directrice pédagogique : Carine Valiquer

E-mail : creche@courte-echelle.ch  
Téléphone direct : 024 499 01 80  
Site Courte Echelle : <https://courte-echelle.ch/>  
Site Réseau : <https://arasape.ch/>